

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/254 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CREATION DE POSTES BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 13 AOUT 2004

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

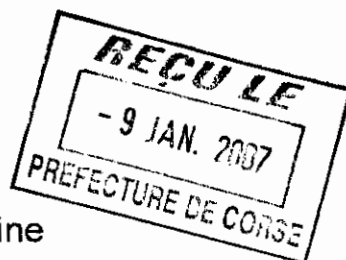
L'An deux mille six, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme SCIARETTI Véronique
Mme GUERRINI Christine à Mme ANGELI Corinne
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. MARTINETTI Jean-Charles à Mme RICCI Annie
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme SUSINI Marie-Ange



M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
 M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose
 M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIENT ABSENTES : Mmes

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, DELHOM Marielle, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'article 147 de la loi de finances pour 2006,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les décrets n° 2005-1482, 2005-1483, 2005-1484, en date du 30 novembre 2005 portant respectivement statut particulier des cadres d'emplois des agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement, des agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement, des agents de maîtrise territoriaux des établissements d'enseignement,
- VU** les éléments d'information communiqués par M. le Recteur de l'Académie de Corse par courrier en date du 15 novembre 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,



SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que le nombre total d'agents titulaires TOS et administratifs ayant exercé leur droit d'option au 31 août 2006 s'élève à 199.

ARTICLE 2 :

PREND acte des principes relatifs à la compensation financière des transferts de compétence qui doit être intégrale, concomitante, contrôlée et conforme à l'objectif d'autonomie financière inscrit dans la Constitution.

ARTICLE 3 :

PREND acte des modalités opératoires de la compensation financière prévoyant des inscriptions de crédits à titre provisionnel et des régularisations dès lors que le montant du droit à compensation est définitivement arrêté.

ARTICLE 4 :

APPROUVE en conséquence au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les créations d'emplois correspondant aux postes qui seront transférés au 1^{er} janvier 2007 :

Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés par transfert	Grades concernés
Filière administrative :			
• Agents administratifs qualifiés territoriaux	C	01	Agents administratifs qualifiés territoriaux
• Rédacteurs territoriaux	B	02	Rédacteurs territoriaux, rédacteurs principaux, rédacteurs chefs.



Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés par transfert	Grades concernés
Filière technique :			
• Agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement	C	130	Agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement
• Agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement	C	46	Agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement ou agents techniques qualifiés des établissements d'enseignement
• Agents de maîtrise territoriaux des établissements d'enseignement	C	18	Agents de maîtrise territoriaux des établissements d'enseignement ou Agents de maîtrise qualifiés des établissements d'enseignement.
• Contrôleurs territoriaux travaux	B	02	Contrôleurs de travaux, contrôleurs principaux de travaux, contrôleurs de travaux en chef
		199	

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 15 décembre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Camille de ROCCA SERRA

